



Direction Générale du développement économique
Direction du développement économique

CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement à l'Ecole de la deuxième chance
entre l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 40 rue de Marseille – 33 000 Bordeaux, représentée par Lisa Draï, Directrice dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2024

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique comportant un volet emploi, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Programme 2024**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme 2024**

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **58 000 €**, équivalent à 7,9 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 732 563 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 46 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Directrice de l'AFEPT
40 rue de Marseille
33000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le **en trois exemplaires**

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole
La Présidente**

**Pour l'AFEPT
La Directrice**

Christine Bost

Lisa Draï

Annexe 1

Programme 2024



Ecole de la 2^e Chance Gironde Site Bordeaux Métropole

2024

ANNEE 2024 – UNE AMBITION METROPOLITAINE ACCENTUEE

L'E2C33 site Bordeaux Métropole a déménagé et se trouve à proximité de la gare Saint Jean, centre de la mobilité métropolitaine.

E2C Gironde Site Bordeaux Métropole
Campus François d'Assise
2 allée Marianne Loir
33800 BORDEAUX

Cette nouvelle adresse va permettre à l'ensemble des villes de la métropole de bénéficier d'un accès facilité à l'E2C33/BordeauxMétropole. Et nous envisageons une progression de nos effectifs en 2024 suite aux efforts de communication effectués en 2023.

De plus, la mixité des publics est au cœur du projet du Campus François d'Assise et nous souhaitons œuvrer pour l'égalité des chances en offrant aux stagiaires de l'E2C33/Bordeaux Métropole des conditions d'apprentissage motivantes et structurantes.

Après une année 2023 à se côtoyer, les étudiants de l'école d'ingénieur JUNIA et les stagiaires de l'E2C33/BxM vont porter des projets conjointement. Ces rencontres vont permettre augmenter le champ des possibles pour nos stagiaires et de retrouver de la confiance en soi.

Pour porter ces évolutions nécessaires à l'E2C33/BxM, nous sollicitons une augmentation de la subvention qui nous est attribuée – 65 000 euros pour l'année 2024.

ARGUMENTAIRE DETAILLE POUR L'ACTION

ORIGINE

L'Ecole de la 2e Chance (E2C) est né pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et qui se trouvent, mois après mois, confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail. L'E2C Gironde offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance d'acquérir, en alternance avec l'entreprise, les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle.

OBJECTIFS



- **Un objectif territorial renforcé par la nouvelle localisation proche de la gare** : Fort de son expérience et de son expertise, l'E2C Bordeaux peut aujourd'hui répondre aux sollicitations d'un territoire plus vaste. Et ainsi accroître l'égalité des chances sur la métropole. L'ensemble de la Métropole a besoin de renforcer ses solutions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et éloignés de l'emploi. Ce rayonnement territorial plus important doit offrir des solutions d'insertion sociale et professionnelle au plus près des besoins du territoire Girondin.

- **Un objectif Sociétal accentué par le contexte actuel** : L'E2C est un lieu d'innovation social où le Vivre Ensemble prend tout son sens. Les stagiaires apprennent à mieux se connaître, personnellement et dans un groupe, pour mieux prendre leur place dans la société. La confiance en Soi, la confiance en l'Autre sont des enjeux sociétaux de premier ordre qui sont travaillés au quotidien au sein de l'E2C. Outre la problématique de mobilité psychologique constatée chez nos publics, des difficultés liées à l'environnement familial ainsi qu'un décrochage social/sociétal très important sont de plus en plus prégnants et creuse l'écart entre .

- **Un objectif économique au service de la cohésion territoriale** : Les jeunes intègrent l'E2C afin de trouver « leur voie ». Ils souhaitent découvrir l'environnement professionnel qui leur convient et leur permet d'envisager une insertion durable. Cette envie peut entrer en conflit avec leur maîtrise du savoir-être en entreprise car ils le méconnaissent et ainsi, leur rendre le monde de l'entreprise totalement hermétique. C'est pour ouvrir les possibles et changer les a priori des jeunes et mais aussi des chefs d'entreprise que l'E2C a mis au cœur de son organisation l'Entreprise. La connaissance et l'expérimentation des métiers permettent aux stagiaires de choisir une orientation professionnelle adaptée pour une insertion réaliste et réalisable. De plus, l'accompagnement globalisé de l'E2C permet la prise en compte de chaque stagiaire dans son histoire pour construire avec lui, une solution « sur-mesure ».

L'E2C Gironde œuvre, en coordination avec l'ensemble des partenaires de l'insertion, pour offrir une solution pertinente au 10,4% des Jeunes en Demande d'Insertion issus des QPV. Lutter contre le chômage des jeunes, les plus éloignés de l'emploi, de 16 à 25 ans est un enjeu majeur pour l'E2C Gironde.

DESCRIPTION

L'E2C a pour but de rapprocher les jeunes de l'entreprise. L'alternance est au cœur du dispositif E2C et les entreprises sont étroitement associées au processus de formation. Les stages représentent, sur l'E2C Gironde, 35% du temps de formation et leur durée varie de 2 à 3 semaines sur le parcours. Un parcours à l'E2C Gironde donne la possibilité à des jeunes d'apprendre à apprendre, avec l'ambition d'acquérir des compétences pour leur permettre d'accéder au premier niveau de qualification.

L'E2C Gironde développe des pratiques pédagogiques différentes par le biais de projet sociaux, culturels et citoyens et elle encourage les stagiaires à en créer. Nous travaillons sur l'apprentissage de la citoyenneté et proposons par divers moyens d'amener les stagiaires à réfléchir, se positionner et s'engager.

L'originalité de l'E2C est de se référer et d'assembler plusieurs méthodologies pédagogiques. A l'E2C Gironde nous pratiquons :

- Une pédagogie active, avec une forte ouverture à la vie de la Cité, qui amène le stagiaire à découvrir par eux-mêmes, à se déterminer en tant que citoyen.
- Une pédagogie du contrat, pour les responsabiliser.
- Une pédagogie du projet pour entrainer le stagiaire à prendre conscience de ses compétences.
- Une pédagogie de la réussite qui valorise ses acquisitions et ses progrès. La force du dispositif E2C est d'opérer sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion.

PUBLICS :

Les publics visés sont **les jeunes de 16 à 25 ans ni en formation ni en emploi** nécessitant un accompagnement global pour la construction d'un projet de vie professionnelle. L'E2C Gironde site Bordeaux Métropole a une capacité d'accompagnement de 130 stagiaires à l'année. Nous prévoyons d'augmenter cette capacité avec le nouvel emplacement du site.

TERRITOIRES VISES :

Bordeaux et les villes composant **la Métropole Bordelaise et l'ensemble de ses Quartiers Politiques de la Ville**. Le nouvel emplacement du site de Bordeaux permet un accès facilité à l'ensemble des villes de la métropole

NOMBRE DE SESSION

Le site de l'E2C Bordeaux Métropole accueille **7 sessions de formation par an**.

LOCALISATION

La nouvelle adresse à **8 mns à pied de la gare Saint jean** est le 2 allée Marianne Loir 33800 Bordeaux

PARCOURS

Un parcours E2C s'étend sur **9 mois pour environ 1200h** (650h en centre et 550h en entreprise). Les semaines de formation sont de 30 heures et les semaines en entreprise sont de 35h.

Avec **une rémunération liée au statut de stagiaire de la formation professionnelle**.

DESCRIPTION PEDAGOGIQUE

L'E2C Gironde propose un parcours complet de formation afin de permettre aux jeunes accueillis de **préparer leur insertion dans l'emploi durable**.

Chaque parcours respecte les principes suivants :

1. Positionnement, identification de compétences et orientation

À son arrivée dans l'E2C Gironde, le jeune bénéficie d'un bilan sous forme d'un positionnement initial, qui identifie ses compétences et ses besoins en termes d'accompagnement et de formation. Un travail d'élaboration du projet professionnel s'engage avec lui sur cette base.

2. Individualisation des parcours

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé assuré par un formateur, référent unique. A l'issue de la formation suivie et jusqu'à un an, l'E2C s'engage à assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion professionnelle. Ce suivi et cet accompagnement concernent l'ensemble des sortants qu'ils soient salariés, en formation ou demandeurs d'emploi. Il est réalisé par les équipes de formateurs.

3. Une consolidation des compétences transverses pour l'acquisition de la posture professionnelle.

L'E2C Gironde vise un travail sur les compétences transverses au regard du référentiel des E2C. Par la conscientisation des compétences requises au savoir être en entreprise, l'E2C vise une consolidation de la posture professionnelle de chaque stagiaire pour la réussite de son projet professionnelle et de vie.

4. L'alternance en entreprise

Le projet professionnel s'élabore à partir de l'alternance en entreprise qui intervient dès les premières semaines d'entrée à l'école. L'orientation du stagiaire vers tel ou tel secteur n'est pas définie à l'avance, elle résulte d'un travail partenarial entre les secteurs professionnels, l'E2C Gironde et le stagiaire.

Le parcours de découverte des métiers s'organise en trois étapes :

} La première étape est consacrée à une large exploration des secteurs professionnels par les stagiaires afin qu'ils puissent choisir un ou plusieurs métiers et des entreprises qui les intéressent. Chaque stagiaire bénéficie d'une période d'exploration des secteurs professionnels avant de choisir une orientation (y compris en entreprise),

} Dans une deuxième étape, des lieux de stage permettent au stagiaire de concrétiser son exploration. L'accompagnement des stagiaires à leur recherche de lieu de stage est un engagement fort de l'établissement E2C,

} Dans une troisième phase, le projet professionnel du stagiaire est validé par l'équipe de formateurs de l'École. L'École s'engage à aider le jeune à réaliser son projet professionnel tout au long du parcours et à mettre tout en œuvre pour qu'il accède à une formation professionnelle ou à l'insertion directe.

5. L'évaluation et la validation des compétences

L'évaluation des connaissances et des compétences est organisée de façon continue, tout au long du parcours par le biais de la démarche d'Approche Par Compétences (APC). Chaque stagiaire y est étroitement associé pour favoriser la conscientisation et l'autonomisation des stagiaires sur les compétences

L'évaluation porte sur la mise en œuvre des compétences dans des situations pédagogiques créées ou lors des stages réalisés en entreprise. La validation de ses compétences est consignée sur une Attestation de Compétences Acquises (ACA) délivrée à la fin de chaque parcours.

6. Démarche Pédagogique

La démarche pédagogique des E2C est associée à une démarche spécifique de prise en compte et de développement des compétences de chaque stagiaire. Le cœur de cette pédagogie est la conscientisation des compétences déjà présentes et la maîtrise du processus d'acquisition de nouvelles compétences par une autonomisation des apprentissages. Cette démarche est l'Approche Par Compétences des Ecoles de la 2e Chance (APC/E2C). La Démarche APC/E2C a pour objectif de valider les compétences transverses acquises par le stagiaire, lors de son parcours, sur le Référentiel de Compétences E2C. Elle s'appuie sur la prise en compte et la valorisation de l'expérience professionnelle et/ou personnelle.

EQUIPE PEDAGOGIQUE DEDIEE

Une équipe de 12 professionnels met en œuvre le cahier des charges du Label E2C et anime le parcours de formation E2C Bordeaux. Cette équipe se compose de :

- 3 formatrices Référentes => Référence E2C et formatrice en projet professionnel
- 3 formateurs.trices Compétences Transversales => Communication, Mathématiques, numérique et Vivre Ensemble
- 1 Chargée de Relation Entreprise => Partenariat Entreprise pour favoriser les stages et les embauches.
- 1 Référente Santé et Social => Accompagner et lever les freins à l'insertion
- 1 secrétaire pédagogique
- 1 coordinatrice de formation
- 1 référente pédagogique
- 1 responsable

Annexe 3 Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES				PRODUITS			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
64 - Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860 - Secours en nature				870 - Bénévolat			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services				871 - Prestations en nature			
862 - Prestations							
864 - Personnel bénévole				875 - Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Zone de réponse vide]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Zone de réponse vide]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Zone de réponse vide]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Zone de réponse vide]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »